

## ■ BRÉTIGNOLLES-SUR-MER

### ENQUÊTE PLU. La réponse du maire de Brétignolles-sur-Mer

Contacté suite au rapport rendu par la commission d'enquête sur le PLU de Brétignolles-sur-Mer, assorti d'une réserve de rétablissement d'une coupure d'urbanisation sur le secteur de la Normandelière, Christophe Chabot s'exprime : « Nous sommes contents de l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique sur notre Plan Local d'Urbanisme. C'est le plus important ! Quant à la réserve déposée pour le rétablissement d'une coupure d'urbanisation sur le secteur de la Normandelière-elle correspond à l'état

d'esprit de la commission d'enquête et de son président qui juge que Brétignolles-sur-Mer n'a pas besoin d'un port pour atteindre ses objectifs, notamment en matière de population. Cet avis ne sera pas celui du conseil municipal qui validera le PLU lors de la prochaine séance prévue à la fin du mois. »

Le maire ajoute : « Cette réserve sera classée sans suite. Depuis 2006, toutes les enquêtes (ScoT, port de plaisance) démontrent qu'il n'y a pas de coupure d'urbanisation à cet endroit. Il y a une



Christophe Chabot, maire de Brétignolles-sur-Mer.

ferme, une école de voile... cette zone est déjà artificialisée. »

### DEMAIN BRÉTIGNOLLES. La réserve au PLU condamnerait le port

« Demain Brétignolles » réagit à la réserve émise en parallèle de l'avis favorable de la commission d'enquête relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles-sur-Mer.

L'association déclare : « Le PLU est un document de planification de l'urbanisme d'une commune, les commissaires enquêteurs l'ont analysé et approfondi comme tel. Ils ont tenu compte de la loi Littoral qui est le document qui s'impose à tous les autres. Contrairement à la commission d'enquête du Scot du Pays-de-Saint-Gilles, ils ne se sont pas laissés abuser par le Document Départemental

d'Application de la loi Littoral (DDAL) fourni par les services de la commune. Celui-ci n'a aucune valeur juridique et ne doit pas constituer la base de l'élaboration d'un ScoT.

C'est une des raisons qui a motivé le recours, toujours en instruction, contre ce ScoT du Pays-de-Saint-Gilles devant le tribunal administratif. En effet la coupure d'urbanisation décrite dans le POS de 1998, encore en vigueur au moment de l'élaboration du ScoT y est bafoquée. En demandant dans sa réserve – le rétablissement d'une coupure d'urbanisation du secteur de la Normandelière- la commission d'enquête a corrigé une grave erreur qui aurait conduit à une insécurité juridique du PLU.

Cette conclusion a pour conséquence de rendre impossible l'OAP de la Normandelière, donc le projet portuaire. On arrive à une situation ubuesque, puisque le projet de port, soumis à enquête avant le PLU a reçu trois avis favorables avec des réserves et un négatif et qu'ensuite, le PLU a reçu un avis favorable avec une réserve qui empêche le projet de port sur le site de la Normandelière.

Toute la finalité de cette situation est entre les mains du préfet, mais nous ne baissons pas la garde et nous sommes bien décidés à continuer le combat contre ce Grand Projet Inutile et Imposé (GPII) en mutualisant nos luttes. »

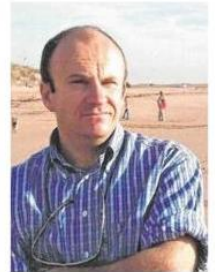
### PLU. « Avenir pour Brétignolles » réagit

Nicolas Ducos et Laurence Paupion, du groupe d'opposition Avenir pour Brétignolles, réagissent également au rapport de la commission d'enquête du PLU de Brétignolles-sur-Mer. Ils prennent en compte la réserve du rapport pour le rétablissement d'une coupure d'urbanisation à la Normandelière.

Nicolas Ducos déclare : « Le Plan d'Occupation des Sols POS de 1998 mentionnait l'existence de la coupure d'urbanisation. Dès février 2004, La Vigie dont j'étais alors le président démontrait déjà les impossibilités à créer un port à la Normandelière, notamment en raison de la coupure d'urbanisation... Au même moment, le porteur du projet faisait réaliser une étude juri-

dique par le cabinet d'avocats Sartorio, qui concluait qu'un port de plaisance doit se plier aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment l'article L.146.2 qui concerne les coupures d'urbanisation. En 2016, Laurence Paupion et moi-même avertissons les élus communautaires, notamment du fait de la conjonction d'une coupure d'urbanisation et d'un espace remarquable. Le porteur du projet de port connaissait donc dès 2004 le contexte qui empêchait toute urbanisation à la Normandelière. Si les élus avaient tenu compte de ces avertissements, ils auraient empêché de dilapider huit millions d'euros en études vaines. »

Selon la loi, la coupure d'urbanisation se définit ainsi « en application de l'article L.146.2 du code de l'urbanisme qui en pose le principe, les cou-



Nicolas Ducos.

pures d'urbanisations correspondent à des espaces naturels, ni bâtis, ni aménagés, situés entre les deux parties urbanisées. Parce qu'elles assurent une fonction naturelle, agricole ou paysagère, elles ne peuvent accueillir d'urbanisation nouvelle ».

### LA VIGIE. À propos du PLU

Par la voix de son président, Jean-Baptiste Durand, l'association La Vigie, engagée contre la réalisation du port de plaisance, réagit elle aussi à la réserve de la commission d'enquête sur le PLU.

Elle estime que le rapport rendu public et les conclusions de l'enquête sont le fruit de la forte mobilisation apportée au débat par La Vigie depuis 15 années : « Désormais, l'élaboration des documents d'urbanisme pour programmer l'aménagement et le développement de notre territoire devra obligatoirement prendre en compte la coupure d'urbanisation sur le secteur de la Normandelière. La municipalité a voulu supprimer cette coupure parce qu'elle faisait obstacle à son ambition d'imposer la création d'un port de plaisance à cet endroit. Les commissaires enquêteurs ont conclu que cette suppression était inac-

ceptable. Tout en émettant un avis favorable à ce PLU, leur estimation impose – une réserve de rétablissement de la coupure d'urbanisation sur le secteur de la Normandelière-, ce qui protège définitivement ce site de toute urbanisation.

Jean-Baptiste Durand pense aussi que le ScoT du Pays de Saint-Gilles, mis en recours contentieux par La Vigie, est confondu par ce rapport d'enquête PLU et que la conséquence juridique s'appliquera sans appel. « C'est une bonne chose quand la sincérité d'une procédure d'enquête publique exerce sa capacité et c'est dans cette perspective que nos adhérents ont contribué avec dignité et compétence sans discrimination. »

La Vigie prévoit maintenant d'interpeller le préfet et de réitérer ses demandes d'interventions pour tirer les conséquences de l'avis des commissaires enquêteurs, afin de protéger définiti-



Jean-Baptiste Durand président de La Vigie.

vement cette zone en exigeant la suppression de l'OAP de la Normandelière et de mettre fin au projet de port, « Un projet incompatible et honteusement devenu le Grand Projet Inutile Imposé de la région des Pays de la Loire. La Vigie reste mobilisée pour la suite jusqu'au classement définitif du site de la Normandelière. »